

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet,
		Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

**Environnement, développement durable et mobilités : Mise en place d'une application de covoiturage : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°170/2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 relative à l'approbation du PCAET et son évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 6 juin 2023 ;

Lors de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Lyons Andelle, les transports ont été identifiés comme responsables de 30 % des consommations énergétiques et le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire, notamment lors des flux pendulaires domicile/travail.

Le plan d'actions du PCAET avait ainsi identifié le développement du covoiturage comme réponse à ce constat. Il constitue également un axe fort pour la mise en place d'une politique intercommunale des mobilités solidaires, luttant contre la précarité énergétique des ménages et permettant aux personnes sans solution de transport, de partager un trajet en tant que passager.

Pour ce faire, il est proposé d'expérimenter pendant un an, le déploiement de l'application Klaxit favorisant et facilitant la pratique du covoiturage.

L'application permet la mise en relation des conducteurs et passagers, en étudiant leurs trajets et les points de pose et dépose potentiels. Elle assure également la gestion logistique et financière des déplacements et les relations entre usagers, selon les coûts (pour les passagers) et gains (pour les conducteurs) suivants :

	Trajet de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0.10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Coût passager			

Le coût de mise en place de l'application pour la Communauté de communes est détaillé comme suit :

- Le paramétrage de l'application et notamment le référencement des lieux de pose et dépose : 5 800 € HT ;
  - La formation et l'accompagnement de l'intercommunalité à son déploiement : 3 450 € HT ;
  - La communication (réunion en entreprise, campagnes de communication, fourniture des supports, etc.) : 2 150 € HT ;
- Le coût par trajet (frais de transaction bancaire, envoi de SMS, etc.) : 0,50 € HT/ trajet, pour un montant maximum de 7 500 € HT (soit 15 000 trajets).

Soit un total de 18 900 € HT, pour lequel la Communauté de communes sollicitera une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert.

Une convention vient définir les modalités de ce partenariat permettant à ce nouveau service d'être opérationnel en septembre 2023.

**Le conseil, par 45 voix « pour » et une abstention (M. Hébert),**

- approuve la mise en place d'un service de covoiturage à titre expérimental pendant une durée d'un an ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place de cette expérimentation, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,  
 Rue Martin Liense  
 28100 CHARLEVAL  
 Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
EXPÉRIMENTATION  
KLAXIT TERRITOIRE DE 12 MOIS**

**ENTRE :**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Communauté de Communes

Identifiée sous le numéro : 200 070 142 00019

Adresse du Siège Social : 15 rue Martin Liesse, BP 20, 27380, Charleval

Représentée par : Monsieur Jean-Luc ROMET

Qualité : Président

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

**ET :**

**KLAXIT**

Société par actions simplifiée au capital de 46.479 euros

**Identifiée** sous le numéro 753 153 238 au RCS de Paris

Adresse du Siège Social : 84, Avenue de la République , 75011 PARIS

Représentée par : Monsieur Adrien TAHON

Qualité : Vice-Président Business Development, dûment habilité

Ci-après dénommée « **Klaxit** »,

D'AUTRE PART,

La Communauté de Communes Lyons Andelle et Klaxit étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de mobilité partagée, la Collectivité souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Cette démarche de partenariat permettra d'obtenir de réels résultats chiffrés afin :

- De développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées.
- De soutenir l'innovation tout en améliorant sa connaissance des usages pour optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées.
- De mesurer la pratique du cofinancement dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité.
- D'étudier et de définir le « juste prix » d'un trajet en covoiturage sur le territoire.
- D'estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le territoire.

Ce partenariat ne constitue pas en un engagement, de la Collectivité, à l'acquisition ou au déploiement, à grande échelle, de la solution testée.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

**« Covoiturage »** tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...] ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

**« Conducteur »** désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

**« Passager »** désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

**« Covoitureur »** désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

**« Utilisateur »** désigne un covoitureur utilisant l'application Klaxit.

**« Périmètre de l'expérimentation »** désigne la zone géographique sur laquelle se déroule l'expérimentation, à savoir l'ensemble de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'expérimentation Klaxit Territoire, solution innovante de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail, son étude dans un projet de pérennité du covoiturage, et de subvention par la Collectivité.

L'expérimentation répond à un double objectif, à savoir répondre aux demandes exprimées et tester quel est l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail. L'expérimentation viendra également aider la Collectivité dans son étude de la possibilité de pérenniser la démarche sur la durée.

Actuellement plusieurs freins sont identifiés et l'expérimentation par partenariat vise à les dépasser :

- Atteindre une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant, d'abord en faisant adhérer un maximum d'entreprises / administrations à la démarche, puis en communiquant massivement sur le territoire,
- Dépasser le blocage du changement d'habitude en prenant en charge financièrement le

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRImentation KLAXIT TERRITOIRE 12 MOIS – CC LYONS ANDELLE

- coût des voyages des utilisateurs.
- Comprendre l'impact de l'incitation financière sur le développement du covoiturage « domicile-travail ».
- Connaître le coût réel de la pérennisation d'un système de covoiturage efficace.

### **ARTICLE 3 PRINCIPES DE L'EXPÉRIMENTATION**

L'expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité Cliente. La méthodologie Klaxit Territoire est donc la suivante :

- 1 – Le paramétrage du logiciel Klaxit pour le territoire.
- 2 – Le recrutement des covoitureurs conducteurs et passagers afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.
- 3 – La mise en place d'un cofinancement afin de massifier la pratique et suivre l'efficacité du développement du covoiturage sur le(s) territoire(s) ciblés.
- 4 – La formation et l'accompagnement de la Collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire.

#### **3.1 – Paramétrage du logiciel Klaxit :**

L'application Klaxit fonctionnera sur le territoire de la Collectivité par un système de Hubs (lieux de pose et dépose) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces « Hubs » permettront de :

- Limiter les détours pour les conducteurs en leur proposant de choisir les lieux de pose et dépose sur lesquels ils acceptent de s'arrêter pendant leur trajet.
- Regrouper l'ensemble des passagers sur des lieux de pose et dépose connus sur le territoire afin de maximiser le taux de remplissage véhicule.

En amont du lancement de la période d'expérimentation, les équipes auront en charge le maillage territorial d'un réseau de Hubs sur le territoire de la Collectivité. Pour cela, Klaxit référencera au sein de son outil technologique des Hubs sur l'ensemble du territoire et ce, à moins de 10 minutes à pied de chacun des utilisateurs. Ce travail sera assuré par les équipes Klaxit avant le lancement de l'expérimentation.

Au-delà du paramétrage des « Hubs », Klaxit s'engage également à assurer la gestion des tarifications en cas de modification, durant toute la durée de l'expérimentation.

#### **3.2 – Le recrutement des covoitureurs :**

La pratique du covoiturage « courte-distance » se basant très majoritairement sur les flux « domicile-travail », Klaxit aura pour mission de constituer des réseaux sur ces flux de manière prioritaire. Klaxit effectuera donc ses actions de recrutement sur les principales zones d'emploi du territoire, tel que cela est entièrement détaillé en annexe.

Les actions de Klaxit visent à faire connaître, promouvoir l'application mais également travailler sur le changement de comportement des habitants et salariés du territoire (cf détails en Annexe 1).

En termes de communication « grand public », Klaxit se positionnera comme « Conseil » auprès de la Collectivité.

#### **3.3 - Formation et accompagnement de la Collectivité Cliente :**

Tout au long de l'expérimentation, la Collectivité sera accompagnée par Klaxit afin de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail », les statistiques, mais également de travailler sur la pérennisation d'usage et financière de la pratique.

Pour cela, les prestations d'accompagnement de la Collectivité se diviseront de la manière suivante :

- **Une annonce du lancement** regroupant un représentant Klaxit, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de Klaxit sur le territoire de la Collectivité et de lancer la communication ;
- **Un point de cadrage (en ligne)** : réunion de présentation des outils transmis à la collectivité (présence de l'équipe projet nécessaire) ;
- **Deux reportings général des trajets cofinancés ;**
- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après l'expérimentation.

#### **ARTICLE 4 SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION**

Durant toute la durée de l'expérimentation, et tel que précisé dans l'article 3.3 « Formation et Accompagnement de la Collectivité Cliente » de la présente convention, Klaxit accompagnera la Collectivité dans le suivi de l'expérimentation. Le suivi se fera notamment par le biais de deux Comités de Pilotages (offre exceptionnelle).

Les Comités se tiendront :

- 3 mois après le début de l'expérimentation,
- 9 mois après le début de l'expérimentation.

Lors de ce Comité, Klaxit présentera l'ensemble de ses résultats et recommandations pour permettre à la Collectivité d'appréhender au mieux les résultats de l'expérimentation et d'en tirer le meilleur retour d'expérience possible pour ses prochaines actions. Klaxit apportera ses préconisations et les données collectées tout au long de l'expérimentation devront permettre à la Collectivité de se positionner sur la pérennisation du système de covoiturage « domicile-travail » Klaxit sur le territoire.

Le partage des données est un point essentiel de réussite de l'expérimentation et les signataires s'engagent à partager toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement du projet. Ce partage de données ne déroge pas à l'article portant sur la propriété intellectuelle.

Klaxit mettra notamment à disposition de la Collectivité une interface de reporting temps réel configurée sur le Périmètre de l'expérimentation et qui présente notamment : le nombre d'inscrits, le nombre d'inscrits trouvant des covoitureurs, le nombre d'inscrits ayant covoituré une première fois, une analyse des inscriptions (inscriptions dans le temps, position des inscrits conducteurs ou passagers, distance des trajets proposés) et une analyse du réseau (évolution de la masse critique, nombre de propositions par utilisateur).

Les données d'usage sur les trajets cofinancés par la Collectivité seront partagées lors du comité de pilotage de l'expérimentation. Ces données incluent notamment : le nombre de trajets cofinancés, leur montant, leur distance, les communes de départ et d'arrivée, la régularité des covoiturages, etc. L'ensemble de ces données feront l'objet d'étude par les consultants Klaxit Collectivité lors des comités de suivi.

#### **Interlocuteurs privilégiés**

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi de l'expérimentation et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

Klaxit désigne comme interlocuteur privilégié :

Benjamine DUPIRE (Consultante Mobilité)

E-mail : benjamine.dupire@blablacar.com

Assistée de Fanny RICHARD (Directrice Régionale du Développement)

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié :  
Aline TREILLARD (Cheffe de Projet PLUI et Mobilités)  
Tel : 02.32.48.09.41  
E-mail : aline.treillard@cdcla.fr

## **ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les conditions financières de la présente convention visent à couvrir les frais de gestion de Klaxit sur les trajets effectués, le paramétrage de l'application (article 3.1 « Paramétrage du logiciel Klaxit »), et les dépenses de Klaxit inhérentes à l'accompagnement régulier de la Collectivité (article 3.3 « Accompagnement et Formation de la Collectivité Cliente »).

La prise en charge du subventionnement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit 20 000€).

### 5.1 – Licence Klaxit Territoire – Expérimentation 12 mois.

Dans le cadre de la Présente convention, et tel que précisé dans l'Article 3-1 « Paramétrage du logiciel Klaxit » de la Présente Convention, Klaxit paramètrera son application aux besoins de la Collectivité en termes de cofinancement, de communautés, de reporting pour la Collectivité, et de référencement des lieux de pose et dépose (appelés « Hubs ») sur le territoire. Cette prestation sera facturée **5 800€ HT** à la Collectivité pour la première année d'expérimentation.

### 5.2 – Coût au trajet

Le coût au trajet intègre la notion de commission au trajet, facturé à hauteur de 0,50 € HT / trajet prévisionnel sur le territoire.

La commission au trajet permet à Klaxit de couvrir :

- Les frais de transactions bancaires sur les paiements multipartites (conducteur / passager / collectivité) ;
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées à l'analyse manuelle des preuves de covoiturage par un opérateur Klaxit (article 2-4) ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement) ;
- Les coûts d'infrastructure (serveurs, évolutions technologiques si volumes importants).

Il sera ainsi facturé, à la Collectivité, une commission au trajet égal à 0,50€ HT / trajet passager prévisionnels.

Le montant maximum pour l'année de partenariat est de **7 500 € HT** (soit 15 000 trajets), sur la base des budgets d'incitatifs financiers actuellement prévus par la Collectivité dans le cadre de la « Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs via Klaxit ».

Il est précisé, à ce niveau, qu'aucun frais de gestion ne pourra être facturé par Klaxit aux utilisateurs, tant que la commission au trajet sera prise en charge par la Collectivité, dans les conditions de la présente Convention de Partenariat.

### 5.3 – Prestations Accompagnement de projet et reporting associé

Cette référence reprend les éléments présentés dans l'article 3.3 « Formation et Accompagnement de la Collectivité Cliente »

L'accompagnement de la Collectivité par Klaxit tout au long de l'expérimentation sera facturé d'un montant de **3 450 € HT** à la Collectivité. Ce montant forfaitaire vise à couvrir les dépenses de Klaxit relatives à l'accompagnement de la Collectivité :

- Préparation, organisation et tenue du comité de pilotage,
- Travail en collaboration avec la Collectivité sur la pérennisation du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire : analyse des résultats, propositions d'un plan d'actions en fonction des résultats pour la suite, échange sur la pérennisation du service.

#### 5.4 – Prestations Accompagnement communication

La communication mise en place sur le territoire afin de faire connaître la solution à un maximum d'utilisateurs, notamment sur les principales zones d'activités du territoire, durant l'ensemble de la période d'expérimentation sera facturée à la Collectivité pour un montant global de **2 150 € HT**.

Ce montant forfaitaire est entièrement détaillé au sein de l'annexe de la Présente Convention et se compose de :

- Accompagnement communication, campagnes de communication et communication salariés : 2 150 € HT

Il est à noter que les frais de déplacements des équipes Klaxit sont directement intégrés dans les prestations ci-dessus et ne pourront être facturés en sus.

#### 5.5 – Prestation Accompagnement Exceptionnel Klaxit

La Collectivité bénéficiera de services d'accompagnement gratuits visant à promouvoir la solution et à sensibiliser les résidents du territoire.

Ces services seront fournis sans frais et se composent de :

- Formations de référents (en ligne) : accessible tous les mois en illimité par les employeurs de votre territoire, ces formations visent à accompagner les entreprises dans la sensibilisation et la communication du partenariat.
- Interventions « illimitées » sur le territoire : animations de notoriété dans les entreprises du territoire à condition de réunir 3 entreprises de plus de 100 salariés le même jour.

#### 5.6 - Coût total de l'expérimentation

Le coût total de l'expérimentation pour la Collectivité Cliente sera donc de **18 900€ HT**, comprenant la Licence Klaxit Territoire – 12 mois d'expérimentation, le coût au trajet, les prestations Collectivités, ainsi que les prestations accompagnement communication.

### **ARTICLE 6 FACTURATION**

Les parties conviennent que la facturation liée au présent partenariat sera effectuée en deux paiements distincts.

- Le premier paiement, correspondant à 10 000€, sera dû au début du partenariat. Ce premier paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du contrat.
- Le deuxième paiement, également d'un montant équivalent à 9 450€, sera facturé et dû 6 mois après le début du partenariat. Les modalités de paiement seront les mêmes que celles définies pour le premier paiement.

Les paiements devront être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

En cas de retard de paiement pour l'une des factures, des intérêts de retard pourront être facturés conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 7 DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2023.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'expérimentation. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes permettant d'apprécier les sommes éventuellement dues entre les Parties.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties pourront prolonger la présente Convention par voie d'avenant sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur.

## **ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le présent contrat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente expérimentation (données des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés avec la Collectivité.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société Klaxit, qui s'engage à les partager gratuitement avec la collectivité dans le cadre du présent partenariat.

L'utilisation des données personnelles des utilisateurs par Klaxit et le partage avec la Collectivité se feront conformément au RGPD.

## **ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du Contrat Cadre.

Les Parties reconnaissent que KLAXIT est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage.

A ce titre, KLAXIT s'engage à :

- respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des données,
- respecter les droits des Personnes concernées,
- prendre toutes mesures techniques ou organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre du Service de Covoiturage, contre toute perte accidentelle, destruction illégale ou accidentelle, altération, et contre toute divulgation non autorisée ou utilisation détournée ou frauduleuse en accord avec le Droit applicable et le Contrat,
- ne traiter les Données Personnelles que pour les finalités et la durée du Service de Covoiturage,
- ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les informations et/ou Données Personnelles qui lui auront été transmises ou qu'il aura obtenues dans le cadre du Service, à des tiers non autorisés,
- informer immédiatement le Client de toute divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles des Bénéficiaires collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du Service de Covoiturage.

En outre, les Parties reconnaissent que la Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que le Prestataire ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant.

## **ARTICLE 10 COMMUNICATION**

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) et à communiquer sur l'expérimentation, sur la durée de la convention, dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

Klaxit s'engage à intégrer l'identité graphique définie par la Collectivité pour l'expérimentation et à mentionner le nom de la Collectivité, ainsi que son logotype :

- sur les kits fournis par Klaxit à la collectivité dans le cadre des prestations prévues (Kit de communication territoire grand public digital et Kit de communication employeur digital),
- sur l'application Klaxit en faisant apparaître le taux et/ou montant de participation financière de la Collectivité sur les trajets subventionnés.

La Collectivité et Klaxit s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

Klaxit s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

## **ARTICLE 11 RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 2 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen a juridiction compétente.

Fait le 05 juin 2023, à Paris,

Pour la Collectivité,

M. Jean-Luc ROMET  
En qualité de Président

Pour Klaxit,

Adrien TAHON  
Vice-Président Business Development

PROJET

## Annexe : détail des prestations

### **Détail des prestations d'accompagnement**

<b>Famille</b>	<b>Prestation</b>	<b>Détail</b>
<b>Accompagnement projet et reporting associé</b>		
<b>Cadrage du projet</b>	Annonce de lancement (presses, employeurs, élus)	Réunion de lancement du projet avec cadrage des étapes clés et planning de déploiement à distance.
	Point de cadrage (en ligne)	Appel de présentation des outils transmis : kits et méthodologie.
<b>Suivi projet et reporting lancement</b>	Reporting général des trajets cofinancés	Envoi d'un reporting général des trajets réalisés trimestriellement.
	2 Comités de Pilotages	Réunions de suivi du projet : un comité à 3 mois, le second à 9 mois de l'expérimentation.
<b>Accompagnement - communication</b>		
<b>Accompagnement communication</b>	Méthodologie communication	Livrable bonnes pratiques de la communication sur le covoiturage sur un territoire.
<b>Campagnes de communication</b>	Kit de communication territoire grand public (digital)	Kit de communication pour la communication grand public, et variantes pour renouveler la communication.
<b>Communication salariés</b>	Kit de communication employeur (digital)	Kit de communication à destination des employeurs et des acteurs économiques du territoire.
<b>Pack bienvenue (expérimentation)</b>		
<b>Pack bienvenue</b>	2 kakémonos collectivités	2 kakémonos imprimés et livrés à la collectivité.
	Interventions "illimitées" sur le territoire	Animations de notoriété dans les entreprises du territoire à condition de réunir 3 employés de plus de 100 salariés le même jour.
	Formation de référents pour l'équipe projet	Formation à la méthodologie Klaxit pour développer le covoiturage en entreprise. Ouvert à toute taille d'employeurs.

PRR